

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 16 décembre 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par M. BERTHIER), M. JASPART (représenté par Mme AVENA).

Membre excusé : (2) Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT.

Date de convocation : 9 décembre 2015

Délibération n° : 63-2015

Objet : Résidences sociales – renouvellement de conventions avec ADOMA et l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières

Depuis 2009 les résidences sociales du CCAS de la Ville de Dijon se sont engagées dans un partenariat conventionné avec différentes associations :

- Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) pour l'hébergement de femmes isolées vulnérables et/ou victimes de violence (convention initiale du 1^{er} août 2009) ;
- Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA) d'ADOMA pour l'hébergement de demandeurs d'asile isolés ou titulaires de titre Vie Privée Vie Familiale (convention initiale du 1^{er} décembre 2009) ;
- COALLIA :
 - pour l'hébergement de femmes demandeuses d'asile isolées (convention initiale du 1^{er} mai 2011, renouvelée au 4/11/2014 et étendue à l'hébergement de demandeurs d'asile hommes, majeurs) ;
 - pour l'hébergement de demandeurs d'asile réfugiés syriens (convention du 1^{er} octobre 2015) ;
- ACODEGE, résidence Herriot, pour l'hébergement de jeunes de moins de 25 ans en difficultés sociales (convention initiale du 1^{er} juin 2012, renouvelée au 01/06/2014).
Les places ainsi proposées et financées par chaque opérateur, sont à ce jour réparties comme suit :
 - ADEFO : 2 places à la résidence Viardot ;
 - AUDA ADOMA : 8 places réparties sur les deux résidences ;
 - COALLIA : 20 places à la résidence Viardot, 4 places à la résidence Abrioux ;
 - ACODEGE résidence Herriot : 2 places (1 sur chaque résidence).

| VIARDOT | | ABRIOUX | |
|---|----|--------------|------------|
| ADOMA | 2 | ADOMA | 6 chambres |
| COALLIA | 20 | COALLIA | 4 |
| HERRIOT | 1 | HERRIOT | 1 |
| ADEFO | 2 | ADEFO | 0 |
| 25/144 = 17 % | | 11/173 = 6 % | |
| GLOBAL : 11,3 % de la capacité des résidences sociales (10,7 % en 2014) | | | |

Le fonctionnement mis en place permet de répondre à des besoins en termes d'accueil et d'hôtellerie, le suivi social et administratif des bénéficiaires relevant des associations concernées.

Les publics visés par ces conventions de partenariat cohabitent avec les publics habituels (anciens migrants et personnes accueillies après validation de la Commission d'Admission). Ces différents partenariats se révèlent satisfaisants, ils amènent une ouverture sur l'extérieur et une réelle dynamique. Ils participent également de l'optimisation du taux d'occupation de l'équipement.

La présente délibération porte sur les conventions ADEFO et ADOMA :

Pour l'ADEFO, il s'agit de répondre au besoin d'hébergement d'urgence de femmes isolées et/ou victimes de violence hors site Sadi Carnot. Les résidences sociales, du fait de la présence de personnel 24 H/24 répondent en termes d'accueil adapté et de sécurité. En 2015, la convention portait sur 2 chambres à la résidence Viardot. 6 femmes ont été accueillies sur la résidence (du 1/01/15 au 20/11/15), 2 d'entre-elles ont en cours d'année intégré une chambre à leur nom.

En 2016 l'ADEFO renouvelle sa demande de 2 chambres à la résidence Viardot.

Pour ADOMA, il s'agit d'une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et ADOMA conclue à titre expérimental en décembre 2009. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales de dix demandeurs d'asile isolés en attente du statut de réfugié, ou de personnes titulaires d'un titre de séjour Vie Privée – Vie Familiale en processus d'insertion, orientées et suivies par l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA) ou le Dispositif d'Insertion Sociale d'ADOMA (DIS). En 2014, cette convention portait sur 24 logements.

Courant 2014, ADOMA a centralisé sa capacité d'accueil des demandeurs d'asile hébergés au titre de l'AUDA sur le site Adoma de la Maladière, avec pour conséquence la diminution progressive du nombre de logements utilisés dans les résidences sociales municipales. A cet effet, les avenants n° 4 et 5 autorisaient la résiliation progressive des titres d'occupation par ADOMA.

En 2015, 14 personnes ont été accueillies dans les résidences sociales au titre de cette convention.

L'avenant n° 6, pour l'année 2016, propose un conventionnement pour 8 chambres réparties sur les résidences sociales Abrioux et Viardot.

Les demandes d'hébergement concerneront uniquement des personnes régularisées avec une carte de séjour temporaire au titre de la vie privée et familiale (VPF) faisant partie du Dispositif d'Insertion Sociale.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration décident :

- de renouveler pour 2 chambres à la résidence Viardot le nombre de places réservées à l'ADEF0 pour les femmes isolées vulnérables et/ou victimes de violences ;
- de renouveler pour 8 chambres le nombre de logements réservés à ADOMA dans les deux résidences sociales du CCAS ;
- de renouveler les conventions afférentes pour une année à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les avenants joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 17 DEC. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 DEC. 2015

